
Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE
POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LE TERRORISME**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, condamnons dans les termes les plus forts possibles, tous les attentats terroristes qui se sont produits dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE, ses régions avoisinantes et le monde entier, en particulier en 2016. Nous réaffirmons notre solidarité avec les victimes du terrorisme et soulignons la nécessité de promouvoir la solidarité internationale en soutien à ces dernières et de veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect. Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et aux peuples et gouvernements qui ont été pris pour cibles.
2. Nous exprimons notre condamnation sans équivoque et notre indignation devant les meurtres aveugles et le ciblage délibéré de civils, les nombreuses atrocités, les persécutions d'individus et de communautés, entre autres sur la base de leur religion ou de leur conviction, par des organisations terroristes, en particulier le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant, également connu sous le nom de DAECH (EIIL/DAECH), Al-Qaida, le Front el-Nosra/Jabhat Fateh al-Cham, et les personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés.
3. Nous réaffirmons que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales, que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quelles qu'en soient les motivations, et que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à quelque race, religion, nationalité ou civilisation que ce soit.
4. Nous soulignons le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, et réaffirmons notre engagement de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger toutes les personnes relevant de nos juridictions contre les actes de terrorisme et la nécessité de mener toutes les actions conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les autres obligations en vigueur découlant du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit

1 Comprend des corrections apportées à la déclaration lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 3 février 2017.

international des réfugiés et du droit international humanitaire, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Conformément à ces documents, nous soulignons l'importance de nos engagements au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Nous prenons note également des documents de bonnes pratiques pertinents adoptés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

5. Nous rappelons tous les documents pertinents de l'OSCE adoptés sous les présidences précédentes dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Nous prenons note en outre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme et encourageons les États participants de l'OSCE à envisager de devenir parties à cette Convention et à son Protocole additionnel.

6. Nous soulignons que les États participants jouent un rôle primordial dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ainsi que l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, tout en respectant leurs obligations découlant du droit international, en particulier les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous réaffirmons fermement notre détermination et notre résolution à rester unis dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, grâce à une solidarité et à une coopération internationales accrues, ainsi qu'à une approche durable et globale à tous les niveaux pertinents, avec la participation et la coopération actives de tous les États participants et des organisations internationales et régionales compétentes. Nous reconnaissons que les États participants devraient prendre des mesures conformes aux engagements de l'OSCE, tout en assurant une appropriation nationale, pour s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, sachant qu'aucune de ces conditions ne saurait excuser ni justifier des actes de terrorisme. Dans ce contexte, nous sommes conscients de la nécessité de s'attaquer à la menace que posent les discours utilisés par les terroristes, y compris la justification publique du terrorisme, l'incitation et le recrutement, et appelons les États participants à agir en coopération pour élaborer les réponses les plus efficaces à cette menace, en conformité avec le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme.

7. Nous accueillons avec satisfaction les travaux effectués par le Groupe d'action financière (GAFI) et soulignons que tous les États participants prendront les mesures appropriées pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme et s'abstiendront de toute forme de soutien financier, en particulier au travers de la participation, en faveur d'organisations terroristes, au commerce direct ou indirect de ressources naturelles, dont le pétrole et les produits pétroliers, d'armes, de munitions et de pièces de rechange, ainsi que de biens culturels et d'autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse. Nous soulignons également l'importance de la coopération entre les États participants de l'OSCE pour prévenir et combattre le recrutement de membres de groupes terroristes, y compris de combattants terroristes étrangers. Nous réduirons encore la menace que constitue le terrorisme en empêchant la circulation transfrontière de personnes, d'armes et de fonds liés aux activités terroristes, conformément aux engagements de l'OSCE.

8. Nous réaffirmons que ceux qui participent au financement, à la planification, à la préparation ou à la commission d'actes terroristes doivent en être tenus responsables et être traduits en justice sur la base du principe « extraditer ou poursuivre », conformément aux obligations découlant du droit international et à la législation interne applicable. Nous réaffirmons notre détermination et notre résolution à coopérer pleinement dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et en nous conformant aux obligations découlant du droit international. Nous

appelons les États à coopérer dans le cadre des efforts visant à faire face à la menace posée par les terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers et ceux qui sont rentrés dans leur pays, entre autres en élaborant et en appliquant, après les poursuites, des stratégies de réadaptation et de réinsertion.

9. Nous insistons sur l'importance cruciale de l'échange d'informations, en particulier dans les domaines des combattants terroristes étrangers, des documents de voyage volés ou perdus, des armes à feu et des biens culturels pillés ou volés, tels que les antiquités, et encourageons tous les États à utiliser pleinement les mécanismes et les systèmes d'échange de données disponibles aux niveaux multilatéral et bilatéral.

10. Nous soulignons l'importance de la coopération entre les États participants de l'OSCE, notamment avec la participation, selon qu'il conviendra, de la société civile, pour prévenir et combattre le terrorisme. Nous soulignons aussi le rôle important que la société civile, en particulier les jeunes, les familles, les femmes, les victimes du terrorisme, les dirigeants religieux, culturels et pédagogiques, ainsi que les médias et le secteur privé peuvent jouer dans la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui conduisent au terrorisme, entre autres en luttant contre les messages terroristes et extrémistes violents et en proposant des alternatives à ces discours, y compris sur l'Internet et sur les médias sociaux et autres. Nous encourageons les dirigeants politiques et les personnalités publiques, y compris de la société civile, ainsi que les dirigeants religieux, à dénoncer vigoureusement et rapidement l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme.

11. Nous prenons note avec satisfaction de la poursuite de la campagne « L'OSCE unie dans la lutte contre l'extrémisme violent (#United CVE) » et rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies a pris acte du Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent qui lui a été présenté par son Secrétaire général et dans lequel il est suggéré que les États prennent en considération ses recommandations en la matière lorsqu'ils élaborent, selon qu'il conviendra et dans la mesure où ils sont applicables dans leur contexte intérieur, des plans nationaux et régionaux d'action en vue de prévenir l'extrémisme violent propice au terrorisme.

12. Nous nous félicitons des activités menées par les structures exécutives de l'Organisation, y compris ses institutions, dans la limite de leurs mandats existants et des ressources dont elles disposent, en soutien à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, conformément à l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE.

13. Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'associer à nous en soutenant cette déclaration.